

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de Coopération
et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution adoptée le 27 février 1964 par le Comité de l'agriculture réuni au niveau ministériel ainsi que le Communiqué diffusé à l'issue de cette réunion [Doc. n° AGR(64)12] ;

Vu le Rapport du Comité de l'agriculture en date du 31 janvier 1964 sur les faibles revenus dans l'agriculture [Doc. n° AGR(64)1 et Corrigendum] ;

RECOMMANDE aux Gouvernements des pays Membres, lorsqu'ils déterminent leur politique agricole, de prendre en considération les conclusions du Rapport sur les faibles revenus dans l'agriculture visé ci-dessus.

En adoptant la Recommandation ci-dessus, le Conseil a DECIDE que le Rapport du Comité de l'agriculture visé ci-dessus serait publié, et que la Résolution du Comité de l'agriculture visée ci-dessus ainsi que la présente Recommandation seraient mises en diffusion générale.